
Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe

La Première Guerre mondiale et l'influence française en Haïti

Gusti-Klara Gaillard-Pourchet



Number 168, May–August 2014

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1026854ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1026854ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gaillard-Pourchet, G.-K. (2014). La Première Guerre mondiale et l'influence française en Haïti. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (168), 221–234. <https://doi.org/10.7202/1026854ar>

La Première Guerre mondiale et l'influence française en Haïti

*Gusti-Klara GAILLARD-POURCHET*¹

Quand les hostilités éclatent en Europe en 1914, la conjoncture en Haïti est hautement troublée. L'instabilité politique qui y sévit depuis quelques mois tend à atteindre son paroxysme. De fréquents soulèvements dits *cacos* sont depuis deux ans fomentés contre le pouvoir central à chaque fois rendu caduc. Dirigés par des militaires haut-gradés en quête du contrôle de l'administration centrale et mobilisant les paysans pauvres particulièrement ceux du Nord-Est subissant de plein fouet la crise économique, une fois au timon des affaires, les chefs rebelles renvoient les *cacos* aux pieds nus dans leurs provinces.

Ces rébellions accentuent les difficultés du budget d'Haïti longtemps mis à mal par la dégradation des cours du café. Cette situation financière retient l'attention de la puissance régionale des Etats-Unis qui, depuis l'énonciation du corollaire Roosevelt, impose progressivement son statut d'unique gendarme de l'aire caribéenne. Comme l'affaire du Venezuelas en 1902-1903 et l'occupation des douanes de la République dominicaine en 1907 en témoignent, les Etats européens ne sont plus autorisés à intervenir directement contre des pays débiteurs d'Amérique. Or justement en 1914, le gouvernement haïtien peine toujours davantage à honorer ses engagements, en particulier sa dette extérieure qui est quasi-intégralement contractée en France. Effectivement l'Hexagone est le bailleur de fonds d'Haïti mais ce n'est pas le seul lien majeur entre les deux pays. La France absorbe aussi l'essentiel des exportations d'Haïti, de plus la langue française et la religion catholique demeurent celles des élites dirigeantes haïtiennes. A l'issue de la Grande Guerre, sur le plan économique la donne menace d'être toute autre et au bénéfice des Etats-Unis alors que le registre culturel paraît résister. L'influence germanique, également

1. Professeur d'histoire, Université d'Etat d'Haïti. Communication présentée au 46^{ème} colloque de l'Association des Historiens de la Caraïbe, (46th Annual Conference) , qui s'est déroulé en Martinique du 11 au 15 mai 2014.

présente en Haïti bien qu'en moindre proportion, est aussi dans le viseur du Département d'Etat. Ce processus global est ici étudié.

Après un état des lieux de l'emprise française en Haïti, resserrer la focale sur les modalités du basculement de tutelle à l'œuvre en Haïti entre 1914 et 1918 convoque, une double prise en compte. Il s'agit d'abord de considérer le poids des contingences avec en 1914 l'éclatement de la Première Guerre mondiale puis en 1915 le chaos politique en Haïti où les forces *yankee* débarquent pour y rester 19 ans. Ensuite et simultanément, il faut explorer la mise à mal des forces profondes qui arriment Haïti à la France malgré les engagements contraires prononcés par Washington. Ces garde-fous posés nous interrogerons comment Washington violente les engagements contractés auprès du Quai d'Orsay et les raisons de la pusillanimité du gouvernement français à ce sujet. Par ailleurs la relation étant de fait tripartite, les efforts partiels du gouvernement haïtien pour tenter de freiner certains aspects du retrait français seront soulignés. Enfin, les répercussions à moyen terme de cet ébranlement de l'influence française seront ébauchées, confirmant le transfert de la prépondérance française à celle des Etats-Unis. Si les facettes économiques (garrot des créances et négoce bilatéral) sont particulièrement pointées, le volant culturel est également esquissé. La conflagration mondiale impacte sur le vif la solidité de l'emprise française en Haïti mais c'est au cours de l'entre-deux-guerres que les incidences se pérenniseront et de façon inégale selon les aires concernées.

LES ANCRES DE L'INFLUENCE FRANÇAISE

En 1914, la prépondérance française en Haïti a une triple assise. A la veille de la guerre mondiale et depuis près d'un siècle, les relations haïtiano-françaises sont bâties sur un déséquilibre économique. Ce sont les taxes en devises perçues sur le café d'Haïti, dont les trois-quarts du volume sont destinés au port du Havre, qui garantissent l'essentiel de l'acquiescement de sa dette extérieure. Un rouage supplémentaire participe à parfaire l'étau. Depuis une trentaine d'années, c'est une institution française malgré son appellation, la Banque nationale de la République d'Haïti (BNRH), qui collecte les droits de douane haïtiens et qui assure le service des créances extérieures, moyennant pourcentage assuré. Cependant, signe alors des temps nouveaux, depuis quatre ans, donc depuis 1910, des capitaux germaniques et étasuniens participent au capital de ladite banque nationale. Les qualités juridiques de celle-ci restent néanmoins inchangées même si la suprématie française y apprend à cohabiter avec les puissances émergentes. Dans le champ culturel, la prédominance française ne paraît par contre donner aucun signe d'essoufflement tant le rouage religieux de l'Eglise catholique instauré cinquante ans plus tôt paraît pérenne.

DE L'HÉRITAGE CULTUREL COLONIAL

Les élites dirigeantes ont œuvré, à quelques exceptions près, à préserver et renforcer la présence et l'exercice du culte catholique en Haïti.

En 1860 et sans proclamer de religion d'Etat, le concordat signé avec le Saint-Siège reconnaît que le catholicisme, et nullement le vaudou, est la religion de la majorité des Haïtiens et qu'en conséquence ses ministres seront spécialement protégés². La frontière des prérogatives des pouvoirs de l'Etat et de l'Eglise catholique est très vite objet de tensions. Le clergé catholique a un statut privilégié puisque la fonction publique assure un salaire à chacun de ses membres qui prononce un serment de fidélité à la République, soit donc concrètement au gouvernement haïtien en exercice. Deux ans plus tard, une seconde convention, négociée entre l'Etat haïtien et le Saint-Siège, confirme le rôle clé de cette Eglise, à travers diverses congrégations, plus particulièrement dans le champ de l'instruction. Les membres de ces communautés, presque toujours de nationalité française, gèrent, outre leurs propres établissements privés, nombre d'écoles publiques, dans la capitale comme en province. Les élites économiques et les couches sociales modestes haïtiennes reçoivent ainsi une formation académique à la française et dans la langue de Voltaire alors que l'écrasante majorité de la population est uniquement créolophone puisque non alphabétisée. Certes à la mode cléricale, cette formation scolaire entretient les attaches avec la France en favorisant les liens entre les acteurs économiques et politiques des deux pays. L'Etat français épaula ce christianisme de mission, d'abord par le biais de son ministère de la Marine et des Colonies, puis par le service des Oeuvres du Quai d'Orsay une fois adoptée en France la loi de séparation des Eglises et de l'Etat³. Cela n'empêche pas que dès les années 1880 la laïcité tend à prendre quelques marques car maints cas de conflits font plus d'un de l'opinion lettrée dénoncer « *un Etat dans l'Etat* »⁴. En particulier, sous la présidence de Salomon (1879-1888) et avec l'appui de l'Alliance française de Paris, une mission de professeurs français vient enseigner au sein du principal établissement secondaire du pays, le lycée Pétion. Pure coïncidence, c'est justement à cette époque que Port-au-Prince se libère du carcan de la dette externe contractée pour que son indépendance acquise par les armes en 1804 soit reconnue par Paris.

DES CRÉANCES ET DES EXPORTATIONS DE CAFÉ

L'endettement extérieur d'Haïti a été inauguré en même temps que l'instauration de relations diplomatiques avec la France. Pour s'acquitter, en 1825, de la première annuité du dédommagement aux anciens colons, l'Etat haïtien emprunte un montant équivalent à celle-ci soit 30 millions de francs auprès d'une banque française, à rembourser en 25 ans et au taux particulièrement élevé de 7,5% l'an⁵. 50 ans plus tard pour entre

2. Claude Moïse, *Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti*, tome 1, Montreal, Cidihca, 1990, 570 p.

3. Laennec Hurbon, *Religions et lien social : l'Eglise et l'Etat moderne en Haïti*, Paris, Les éditions du Cerf, 2004, pp. 252-254 ; Philippe Delisle, *Le catholicisme en Haïti au XIX^e siècle : le rêve d'une « Bretagne noire (1860-1915)*, Paris, Karthala, 2003.

4. Cette assertion est en fait un propos tenu dans la livraison du 9 février 1845 de la *Feuille de Commerce* alors que les négociations entre Haïti et le Saint-Siège marquaient le pas.

5. François Blancpain, *Un siècle de relations financières entre Haïti et la France (1825-1922)*, L'Harmattan, Paris, 2001, p. 78.

autres pouvoir honorer cette « double dette » initiale, le gouvernement Domingue⁶ contracte en 1875 un nouvel emprunt de 50 millions de francs toujours sur le marché français, auprès du Crédit industriel et commercial. Le taux d'intérêt est légèrement plus bas ; s'élevant à 6% il sera reconduit pour les autres créances. Bien qu'au début des années 1880 la « double dette » soit depuis peu éteinte, le poids du service des emprunts externes continue à s'alourdir avec l'emprunt de 1896, de cinquante millions de francs et par l'entremise de la même banque⁷. Enfin l'emprunt de 1910 de 65 millions de franc-or, cette fois auprès de la Banque de l'Union parisienne, vient s'ajouter. En principe, l'échéance de ces trois derniers emprunts est prévue, successivement, pour 1922, 1932 et 1961. Tous trois sont garantis par les taxes prélevées (et régulièrement augmentées) sur les exportations caféières haïtiennes captées pour l'essentiel par le marché hexagonal. En contrepartie du tarif préférentiel appliqué par les douanes françaises sur le café haïtien, à savoir le tarif minimum plus un dégrèvement supplémentaire, la convention de 1907 en vigueur, comme d'ailleurs la précédente, prévoit des exonérations substantielles des douanes haïtiennes sur les taxes prélevées sur les marchandises françaises. Cette compensation ne fait pourtant pas disparaître le déficit de l'Hexagone dans ce négoce bilatéral. En effet, les importations de produits français étant surtout constituées d'articles dits de luxe, Haïti s'approvisionne pour l'essentiel aux Etats-Unis dont les ventes bénéficient de la proximité géographique à laquelle s'ajoute le fret bien meilleur marché que celui de la Générale Transatlantique, compagnie française de navigation.

A la veille de la Première Guerre mondiale, le solde des emprunts externes d'Haïti s'élève ainsi à près de 121 millions de francs⁸. Effectivement, compte tenu de la dépréciation un long moment de la cote du café, le service de la dette devient de plus en plus aléatoire pour l'administration haïtienne. Si entre 1890 et 1895, cent livres de café valaient 100 francs au Havre, en 1900 le montant chute à 37 francs pour progressivement remonter au début des années 1910 à 75 francs⁹. Ce repli considérable des cours voit ses effets accrus par la stagnation du volume des exportations haïtiennes de café malgré certains exceptionnels pics, avec une moyenne de 30 milliers de tonnes¹⁰ pour la période 1900-1914. En effet peu avant la Grande Guerre, plus de 80% des revenus douaniers d'Haïti provient du café et près de la moitié de ces disponibilités est happée par le service de la dette extérieure¹¹. A noter que depuis peu,

6. Michel Domingue est chef d'Etat de juin 1874 à avril 1876.

7. Lire Benoit Joachim, *Les racines du sous-développement*, Port-au-Prince, imprimerie Deschamps, 1979.

8. Archives du ministère français des Finances, (noté infra AMFF), B32854, vol. 43, Récapitulatif du 5 juillet 1917 de Paul Santallier, membre du conseil d'administration de la Banque nationale de la République d'Haïti.

9. Archives du ministère français des Affaires étrangères, (noté infra AMFAE), Correspondance consulaire, vol. 11, courrier du 12 mars 1890 de M. Huttinot de la Légation de France à Port-au-Prince au ministre français des Affaires étrangères ; Pierre Benoit, *Cent cinquante ans de commerce extérieur d'Haïti, 1804-1954*, Port-au-Prince, imprimerie H. Deschamps, 1954, p. 106.

10. Pierre Benoit, *Cent cinquante ans...*, op.cit., p. 22..

11. Gusti-Klara Gaillard-Pourchet, *L'expérience haïtienne de la dette extérieure ou une production caféière pillée (1875-1915)*, imprimerie H. Deschamps, 2001 [1^e ed. 1990], pp. 117-119.

plus précisément toujours depuis 1910, une autre créance française apparaît à travers les obligations de la Compagnie nationale des chemins de fer (CNCF) détenues à 70 % soit près de 13 millions de francs, à 6% l'an, par des Français¹². Pourtant c'est la *National City Bank* qui pilote l'acquisition par un syndicat étasunien de la CNCF. C'est un signe supplémentaire de la pénétration progressive des capitaux de la puissance étasunienne émergente qu'on retrouve dans un autre domaine clé des relations franco-haïtiennes, il s'agit du pivot bancaire.

LA BANQUE NATIONALE, LE BRAS DES BANQUES FRANÇAISES

A l'instar de la Banque Nationale d'Haïti (BNH) créée en 1880, la nouvelle mouture dite Banque nationale de la République d'Haïti (BNRH) fondée en 1910 est une société française. Pour chacune des deux, la banque qui a placé l'emprunt extérieur le plus récent d'Haïti sur le marché français est prédominante dans le conseil d'administration, soit le Crédit industriel et commercial pour la BNH et désormais la Banque de l'union parisienne pour la BNRH.

Le service de trésorerie assuré par cette banque d'Haïti, prétendument « nationale », offre aux actionnaires des dividendes confortables qui sont exportés en France. Ce fut totalement le cas pour la BNH, mais l'est partiellement pour la BNRH. Un pourcentage est prélevé sur toutes les opérations de paiement. Parmi celles-ci se détache en particulier la transaction ayant trait à la dette publique d'Haïti pour l'acquittement de laquelle la banque retient 1% des annuités. Avec une telle implication, le contrôle de la régularité du service de la dette extérieure par le bailleur de fonds est, théoriquement, optimal. Une singularité notoire à souligner : aucun système de crédit préférentiel n'est octroyé à l'Etat haïtien et aucune ligne de crédit n'est ouverte à la bourgeoisie nationale embryonnaire. Plus encore, la Banque, première mouture, souscrit aux emprunts publics locaux au taux exorbitant de 18% l'an, ce qui conforte la place de bailleurs locaux pris par les résidents allemands, généralement négociants. Le service des trois emprunts extérieurs d'Haïti est donc sujet à nombre d'aléas. Avec en sus la régression des cours du café, pilier du budget haïtien, et les troubles politiques qui mettent à mal la collecte des taxes douanières, ce service est de plus en plus difficilement honoré. L'expérience de l'Egypte face aux capitaux anglais hante alors l'ensemble de la classe politique haïtienne. D'ailleurs, au tournant des XIX^e et XX^e siècles, forte de son autorité, la Banque Nationale d'Haïti exige à plusieurs reprises le contrôle des douanes haïtiennes pour une gestion plus efficace du service de la dette. Dès la première décennie du nouveau siècle, la menace gagne en proximité géographique.

Effectivement dès 1910, au sein de la jeune BNRH, des capitaux germaniques et étasuniens investissent la Banque Nationale d'Haïti même si la suprématie française y paraît préservée. La *National City Bank* occupe de plus en plus le devant de la scène. Fait significatif, bien que le siège social de la BNRH se situe toujours à Paris, les réunions de son

12. Gusti-Klara Gaillard-Pourchet, *L'expérience haïtienne...*, op.cit., p. 47.

conseil d'administration se tiennent de plus en plus fréquemment à Washington. Au sujet de la dette externe d'Haïti, il est vrai aussi que le montant dû aux détenteurs étasuniens d'obligations de la CNCF est dérisoire par rapport à la créance globale française. Pourtant un ordre de marche est enclenché par les Etats-Unis malgré l'étroitesse pour l'instant de leurs intérêts en jeu. Certes l'occupation des douanes dominicaines par les forces étasuniennes constitue déjà un précédent et la construction du canal de Panama conforte le statut de puissance régionale et mondiale des Etats-Unis. De plus, un rouage humain se détache dans la mise en place d'une nouvelle tutelle en Haïti. C'est le vice-président de la NCB, Roger Farnham qui, dès 1910, est vice-président de la BNRH et président de la CNCF. Rien d'étonnant à ce qu'il soit par ailleurs alors proche de Boaz W. Long, chef de la division latino-américaine du Département d'Etat¹³. La guerre mondiale et l'aggravation du chaos sociopolitique en Haïti précipitent le renforcement de la présence étasunienne en Haïti et de fait y affaiblit la mainmise de l'Hexagone.

L'ÉCLATEMENT DE LA GUERRE MONDIALE

La conflagration mondiale bouscule assurément l'échiquier politique international et la guerre sous-marine dans l'Atlantique impacte les échanges extérieurs d'Haïti. Aussi le négoce franco-haïtien se réduit-il très vite en peau de chagrin et l'armistice tardera à le dynamiser puisqu'une mesure française de prohibition continuera de frapper alors les importations de café.

Dès l'éclatement de la Grande Guerre, le péril de la dépendance des ressources de l'Etat haïtien à un seul marché européen est manifeste. Le récent redressement de la cote du café est insuffisante pour équilibrer, tant soit peu, l'interruption des échanges d'Haïti avec l'Europe, et Le Havre en particulier. Dès le mois d'octobre 1914, la liste des premières incidences est longue. « Plus de bateaux venant prendre [les] denrées d'exportation, la récolte du café qui commence ne trouvant point d'acheteurs, [la] surcharge énorme des prix de fret, plus d'exportation, l'importation à peu près nulle, les objets et provisions de première nécessité sur le point de manquer totalement¹⁴ ». Le trésor haïtien est assurément menacé d'étranglement au regard du déficit croissant des rentrées fiscales. Les troubles « révolutionnaires » impactent d'ailleurs également la régularité des versements pour l'amortissement du capital de la dette extérieure même si, et il faut le souligner, les intérêts s'avèrent tant bien que mal honorés. La présence de croiseurs français, allemands ou étasuniens au large d'Haïti était devenue monnaie courante les derniers mois compte tenu de la multiplication des mouvements armés contre l'administration centrale. L'objectif à chaque fois est de pouvoir débarquer si nécessaire en Haïti des fusiliers marins pour y préserver la sécurité comme la vie des étrangers ainsi que leurs biens.

13. LINK Arthur S., *Woodrow Wilson and the progressive era (1910-1917)*, New-York, Harpers and Brothers, 1954, p. 100.

14. *Bulletin Religieux d'Haïti*, octobre 1914, pp. 19-20.

Pour l'heure, l'asphyxie financière d'Haïti inquiète les représentants des bailleurs et investisseurs étrangers en Haïti. Cette préoccupation participe à la décision du conseil d'administration de la BNRH. Au début du second semestre de l'année 1914, peu après l'ouverture des hostilités en Europe, il annonce au gouvernement d'Oreste Zamor (février-octobre 1914) que la moitié seulement des mensualités, prévues par la convention budgétaire, serait avancée à l'Etat haïtien. Ceci dans le but de conserver les liquidités nécessaires aux opérations à assurer par la Banque¹⁵.

A la fin de l'été 1914, l'institution annonce désormais envisager de retenir la totalité des recettes fiscales données en garantie jusqu'à l'extinction de l'arriéré dû pour l'exercice 1913-1914¹⁶. Simultanément Washington initie des démarches avec Zamor qu'il poursuit avec son successeur, Davilmar Théodore (novembre 1914-février 1915). Heurtant le principe de souveraineté de la République d'Haïti, ces démarches visent l'attribution, à des agents des Etats-Unis, de l'administration générale des douanes. Si avant la guerre, ni le Quai d'Orsay, ni Berlin n'y étaient opposés car convaincus de la possibilité d'une prise en charge tripartite¹⁷, désormais Washington fait cavalier seul. Confronté à une situation économique et financière catastrophique, le gouvernement Théodore sollicite des responsables de l'établissement financier que l'exécutif entre en possession de l'encaisse-or de la Banque. L'insécurité politique s'amplifiant en Haïti, la *National City Bank*, de son côté, craint, que des émeutiers ou des rebelles au pouvoir central puissent s'emparer de la réserve d'or de la BNRH si celle-ci était livrée au pillage¹⁸.

L'AFFAIRE MACHIAS

Le 17 décembre 1914, la canonnière étasunienne, *Machias*, débarque des soldats à Port-au-Prince qui se dirigent vers les locaux de la Banque. Ils saisissent dans les coffres de l'institution une valeur de cinq cent mille dollars¹⁹. Le navire de guerre achemine cette somme à la *National City Bank*. En riposte à cette atteinte à la souveraineté nationale, dès le 23 décembre 1914, une loi autorise le gouvernement haïtien à enlever à la Banque le service de la Trésorerie qui lui assure une part de ses dividendes. Application partielle de cette mesure est immédiatement faite mais, s'appuyant sur le texte du contrat la liant à l'Etat haïtien, la Banque refuse d'encaisser une partie seulement des recettes douanières. L'heure n'est pas à la négociation. Tout un symbole : à Port-au-Prince dès janvier 1915, l'institution bancaire arbore le drapeau étasunien à la place de l'étendard français²⁰.

15. Gusti Klara Gaillard, *Les ressorts des intérêts français en Haïti (1918-1941)*, thèse d'Histoire, sous la direction de Jacques Thobie, Université Paris 8, 1991, tome 1.

16. Joseph Chatelain, *La Banque Nationale d'Haïti. Son histoire, ses problèmes*, Lausanne, Held S.A, 1954, p. 103.

17. Gusti Klara Gaillard, *Les ressorts des intérêts...*, *op.cit.*

18. Alain Turnier, *Les Etats-Unis et le marché haïtien*, Washington, 1955, p. 264.

19. Ce montant, propriété du gouvernement haïtien, est alors destiné au retrait du papier monnaie. Cette valeur sera restituée quelques années plus tard.

20. L'auteur aborde cette question dans son mémoire de recherches en cours de son dossier d'Habilitation à diriger des recherches sur les rapports entre la France et Haïti de 1915 à 1958.

Le gouvernement Théodore durcit sa position. Le 3 février 1915, il enlève intégralement, à la Banque, le service de trésorerie. Plus encore, il annonce envisager, pour pouvoir subvenir à ses dépenses budgétaires, de réduire le pourcentage prélevé sur les droits d'exportation, au titre de garantie du paiement de la dette extérieure²¹. Mieux, les autorités envisagent un moratoire unilatéral du paiement de la dette externe, les recettes étatiques ayant atteint un étiage jusque-là inégalé. Cependant les jours du pouvoir en place sont désormais comptés face à l'avancée de la nouvelle rébellion *caco* dirigée par Vilbrun Guillaume Sam. En ce même mois de février 1915 ce dernier accède au pouvoir (février-juillet 1915). Entre autres mesures immédiates, il ajourne l'application des dernières décisions de Théodore mais sans les révoquer pour autant. Pour la deuxième fois depuis le début de la Première Guerre mondiale, le recouvrement de la créance française est donc en principe sauf, au grand soulagement de la France en proie à la guerre. Toutefois en Haïti créanciers et investisseurs étrangers demeurent toujours sur le qui-vive. D'ailleurs une nouvelle prise d'armes *caco* surgit, cette fois conduite par Rosalvo Bobo qui s'est déjà distingué par des prises de position contre l'expansionnisme étasunien en Haïti dont la compagnie CNCF est un symbole.

ET EN SUS, LA CRISE SOCIOPOLITIQUE HAÏTIENNE

La deuxième ville du pays, le Cap-Haïtien, est investie depuis le mois de mai 1915, par des troupes en sédition. Un gouvernement provisoire y a même été institué. Bénéficiant un temps d'un ravitaillement organisé à partir de la région frontalière et avec Bobo à leur tête, les rebelles s'apprêtent à marcher sur Port-au-Prince et y renverser le gouvernement de Vilbrun Guillaume Sam. Cependant dans ce port de province, les forces loyalistes ne lâchent pas prise immédiatement et enchaînent les assauts. Les ripostes et leurs effets collatéraux se multiplient, aussi tous les débordements sont-ils à craindre. Or, parmi les bateaux étrangers dans les eaux territoriales haïtiennes y compris le *Eagle* sous pavillon étasunien, seul le croiseur français *Descarte*, a une capacité d'intervention suffisante. Des réticences entourent la concrétisation de cette éventualité car une clause de la convention de la Haye indique qu'un vaisseau de guerre d'un Etat belligérant, ne peut faire relâche plus de vingt-quatre heures dans un port d'un pays neutre²², ce qu'Haïti est encore. Cette lecture stricte du traité est écartée et, le 19 juin 1915, cinquante militaires français débarquent au Cap-Haïtien pour protéger les biens et les ressortissants tant des Français que des étrangers²³ en général. Les fusiliers accordent

21. François Blancpain, *Un siècle...*, op.cit., p. 161 ; Gusti Gaillard-Pourchet, *L'expérience...*, op.cit., pp. 136-137.

22. Télégrammes des 13, 14 et 15 juin 1915 du ministre de France à Port-au-Prince, Pierre Girard. Cités par Roger Gaillard, *Les cent jours de Rosalvo Bobo*, p. 68. Consulter également Jean-Éric Malabre, « ASILES MARITIME ET TERRESTRE », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 4 mars 2014. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/asiles-maritime-et-terrestre/>

23. Pour une présentation détaillée de l'intervention, voir Roger Gaillard, *Les cent jours de Rosalvo Bobo (1914-1915) ou une mise à mort politique*, Port-au-Prince, Le Natal, 1987, pp. 68-78.

leur protection au consulat français dont une éventuelle violation est redoutée ainsi qu'à la filiale de la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH) et enfin au palais épiscopal. C'est la dernière fois que Paris autorise une telle action en Haïti. Effectivement, le navire de guerre *Washington* entre le 1^{er} juillet dans la rade du Cap-Haïtien et le croiseur français gagne peu après le large. Le gendarme est ici irrévocablement étasunien. D'autres navires de guerre étasuniens ne sont d'ailleurs pas très éloignés des eaux territoriales haïtiennes ; la grande puissance voisine doit être capable de réagir avec diligence à tout dérapage en Haïti²⁴.

Au cours de la seconde quinzaine de ce même mois de juillet, le 25, face à l'ampleur de l'offensive *caco*, le chef d'Etat honni se réfugie à la légation de France²⁵, mitoyenne du siège provisoire du Palais national²⁶. La formation d'un comité en faveur de la bannière *caco* est en cours à la capitale. Deux jours plus tard, l'arbitraire des forces restées loyalistes y atteint les limites de l'horreur. Le 27 juillet, près de 200 prisonniers politiques sont massacrés au pénitencier de Port-au-Prince. Le lendemain, c'est l'escalade. Le système de sécurité de l'édifice diplomatique est pris en défaut par des citoyens transformés en justiciers. Et voilà le corps de l'ancien homme fort d'Haïti jeté en pâture aux manifestants qui piétinent devant les grillages de l'enceinte violée de la légation de France²⁷. La réponse de *Washington* est quasi instantanée. Quelques heures plus tard, dans la nuit du 28 juillet 1915, des *marines* commencent à débarquer dans la périphérie sud de la capitale. Leur rôle immédiat : préserver l'intégrité physique des ressortissants étrangers et garantir celle des intérêts économiques étrangers. La représentation diplomatique française voit son aura érodée puisque ce sont des *marines* qui, pour quelques jours le temps d'être relevés par des Français, assurent la sécurité des abords de l'édifice ainsi que ceux de l'archevêché.

L'intervention des *marines* se mue rapidement en occupation que Paris comme les autorités ecclésiastiques locales, donc françaises, ne condamnent nullement. Le Quai d'Orsay doit probablement nourrir aussi des espoirs quant à un éventuel appui étasunien à l'effort de guerre de l'Hexagone. Les protestations qui émanent de certains courants de l'opinion publique française n'infléchissent aucunement la ligne officielle pour longtemps adoptée. En fait à l'automne 1915, la donne franco-étasunienne se précise. Un accord de principe, devant « *rester rigoureusement secret* », est conclu au sujet d'Haïti le 16 novembre 1915²⁸.

24. Dès 1907, d'après Pauléus Sannon, alors Secrétaire d'Etat haïtien des Relations extérieures, l'Etat-major des Etats-Unis était arrivé à un stade avancé des préparatifs pour une intervention militaire prochaine en Haïti. En particulier, il détiendrait des plans indiquant les « *routes de pénétration de l'intérieur, les meilleurs points de débarquement sur ses côtes et même les édifices publics pouvant servir à hospitaliser des malades et des blessés.* » D'après Pauléus Sannon, « Pour un gouvernement stable », in *La Presse*, 27 octobre 1930. Fonds Roger Gaillard, volume 1905-1911.

25. Depuis qu'il a déménagé de la rue Bonne Foi, le siège de la légation française se trouve au Champ de Mars.

26. Effectivement, depuis l'explosion en 1912 du Palais national, sis au Champ de Mars, son siège se situe à la Maison Laroche, contiguë à la légation de France.

27. Roger Gaillard, *Les cent jours de Rosalvo...*, *op.cit.*, pp. 94-104.

28. AMFAE, Nouvelle série, Haïti, vol. 15 (1914-18), télégramme confidentiel du 19 novembre 1915 du ministre des Affaires étrangères au Ministre de France à Port-au-Prince.

L'OCCUPATION *YANKEE* ET LES INTÉRÊTS FRANÇAIS

Selon cet échange de lettres préliminaires avec l'ambassade de France à Washington, le Département d'Etat s'engage à ne pas léser les porteurs français de titres haïtiens et à maintenir les intérêts commerciaux et culturels français en Haïti. Pourtant depuis la violation, le 28 juillet, de la légation de France, les relations diplomatiques franco-haïtiennes ne sont pas encore formellement rétablies. C'est chose faite, le 25 novembre, aussitôt que le gouvernement de Sudre Dartiguenave, en la personne du chef de l'Etat, ait présenté des excuses officielles au ministre de France, Pierre Girard²⁹. La ligne de conduite du gouvernement fédéral vis-à-vis des intérêts français en Haïti devrait donc s'appliquer. Au niveau économique, il s'agit donc de respecter le contrat existant entre le gouvernement d'Haïti et la Banque Nationale d'Haïti, de sauvegarder les intérêts français en cas de modification du tarif douanier, et de traiter les plaintes françaises locales, en l'occurrence les « réclamations diplomatiques », de manière équitable. Au niveau culturel, promesse est faite que l'organisation des congrégations religieuses sera conservée et que l'usage du français sera préservé en général et dans les écoles en particulier³⁰. Pourtant un ordre de marche tout autre est observé par l'envahisseur étasunien. Cette offensive rencontre peu d'obstacles dans le champ économique alors que dans le domaine culturel des freins relativement inattendus la contrecarrent.

DE L'ÉCONOMIE

La convention haïtiano-étasunienne a été signée le 16 septembre 1915 alors que l'ensemble des douanes d'Haïti tombait sous la férule de l'occupant. Cette mainmise sur la collecte des revenus douaniers assure donc à celle-ci des conditions optima même si leur montant est réduit compte tenu des transactions considérablement moindres du fait de la Grande Guerre. Quelle garantie pour l'acquittement, entre autres, des créances françaises ! En principe. D'autant plus que l'un des prétextes avancés par l'administration de Washington pour convaincre l'opinion de son pays comme les grandes capitales du bien fondé de leur intervention militaire concernait cette question. Il fallait, avançait alors le Département d'Etat, sanctionner l'incapacité de l'Etat haïtien à amortir régulièrement le capital de sa dette extérieure aux créanciers européens, même si le paiement des intérêts était relativement observé. Or, effectivement une des clauses du traité de septembre 1915 stipule que le gouvernement des Etats-Unis aidera Haïti à réorganiser ses finances et que Port-au-Prince ne peut souscrire à aucune obligation financière sans son aval³¹.

Coup de théâtre cependant. Au cours du dernier trimestre de l'année 1915, l'occupant informe de sa décision unilatérale : la suspension du

29. Consulter à ce sujet Georges Corvington, *Port-au-Prince au cours des ans (1915-1922)*, tome 5, le chapitre « La double réaction », Port-au-Prince, imprimerie Deschamps, 1984.

30. *Foreign Relations of United States*, année 1916, Haïti, p. 387, courrier du 11 août 1916 du Secrétaire d'Etat, Robert Lansing, à l'ambassadeur de France, Jules Jusserand.

31. Vilfort Beauvoir, *Le contrôle financier du gouvernement des Etats-Unis sur Haïti*, Paris, Sirey, 1930, p. 30.

service de la dette externe d'Haïti. Le motif rappelle fortement l'argumentaire du président Davilmat Théodore mais ici la force de celui qui l'impose est tout autre. Compte tenu de l'effondrement de près de 40% de ses recettes douanières et du poste prioritaire des frais d'occupation pour l'Etat sous protectorat, la cessation du paiement en question est donc sans appel. Celui-ci ne reprendra que timidement à partir de 1920 et pour prendre un virage inexorable en 1922 avec la consolidation des créances françaises par le biais d'un unique emprunt auprès de la NCB. Mais en cette fin 1915 rien n'annonce cette échéance dans 7 ans. Pourtant compte tenu de la force de celui qui endosse cette suspension unilatérale de paiement, le Quai d'Orsay se plie à la décision étasunienne. L'échange de lettres franco-étasunien de novembre lui laisse croire que cette situation sera temporaire et de brève durée. Tandis que la conflagration mondiale s'intensifie, la NCB envisage une opération permettant de racheter pour une somme globale en dollars les titres des emprunts extérieurs français³². Paris est néanmoins encore convaincu que le gouvernement étasunien défendra leur homologue français sur cette question. Pourtant dans le domaine bancaire, les appétits de la NCB sont déjà puissamment à l'œuvre à Port-au-Prince, appétits âprement défendus sur place par l'incontournable Roger Farnham.

Effectivement, tout au cours du second semestre de l'année 1915, la NCB pousse l'offensive. Elle s'approprie d'abord les parts des associés allemands au sein de la Banque Nationale de la République d'Haïti. Certes ce coup rencontre l'aval de Paris puisqu'il est porté à des institutions de fait ennemies de la France. Cependant la NCB exige aussi progressivement l'acquisition des actions françaises de la BNRH. Dès juin 1915, le président de la BNRH, Maurice Casenave, représentant les intérêts français, fait profil bas à ce sujet. Un an plus tard, cette option de retrait est confirmée. En juillet 1916, Casenave, au nom de la BUP, renonce au droit de préférence jusque-là réservé à la France sur les éventuels emprunts extérieurs à souscrire à l'avenir par Haïti³³. La pression rentière que la France exerçait sur Port-au-Prince depuis près d'un siècle inaugure son premier recul. L'Etat français, plongé dans la guerre, ne s'alarme pas outre mesure et, dès la fin avril 1917, il se déclare « *plus soucieux que jamais d'être agréable au gouvernement américain* »³⁴. Un mobile économique, participe probablement à cette conduite du Quai d'Orsay. Depuis l'entrée en guerre des Etats-Unis au début de ce même mois d'avril 1917, leur solidarité financière s'est amplifiée à l'égard des pays européens « associés » pour leur permettre de payer les achats de produits étasuniens. En outre, des prêts leur sont même dorénavant consentis d'Etat à Etat³⁵. A l'issue de la Grande Guerre et en dépit des appels de phares haïtiens, ce parti-pris de Paris se maintiendra. En particulier, le gouvernement français ne s'appuiera pas sur les lenteurs du gouvernement Dartiguenave à avaliser le contrat de transfert de la

32. Gusti Klara Gaillard, *Les ressorts...*, pp. 26-27 et p. 72

33. Archives du Département d'Etat, Decimal File, Boite 8645, lettre du 4 juin 1915 de Wehrane à Bryan, accompagné d'un mémorandum de M. Casenave. Cité par Alain Turnier, *Les Etats-Unis et le marché haïtien*, p. 263.

34. AMFF, B 32854, courrier confidentiel du 28 avril 1917 du ministre des Finances au consul général français à New-York.

35. Jean-Baptiste Duroselle, Pierre Renouvin, *Introduction à l'Histoire des relations internationales*, Paris, Librairie A. Colin, 1964, p. 148.

BNRH de la Banque de l'Union parisienne à la *National City Bank*, transfert qui se tiendra finalement en 1919³⁶. D'autres priorités sont d'ailleurs à l'œuvre pour l'Hexagone. La cessation des prêts des Etats-Unis aux gouvernements pourtant encore qualifiés il y a peu d'« associés » puis l'émergence de frictions internationales relatives à l'apurement des « dettes de guerres », concourront alors à redéfinir le rapport de forces franco-étasuno-haïtien³⁷. Plus singulièrement, et bien qu'officiellement le gouvernement Millerand ainsi que ses deux successeurs immédiats s'en défendent, des articles de la presse étasunienne évoquent, de façon insistante, la possibilité d'une cession aux Etats-Unis des Antilles et de la Guyane françaises en contrepartie d'un effacement partiel de la dette de guerre de la France. Cette transaction est d'autant plus crainte chez plus d'un que l'acquisition en 1917 des Antilles danoises – désormais Iles Vierges – par les Etats-Unis démontre la volonté de ceux-ci de contrôler au mieux les entrées de ce canal interocéanique. La détente au sujet des dettes de guerre, liée à la mise en place du Plan Dawes au milieu de la décennie, ne fera pas totalement disparaître ces inquiétudes. Elles persisteront jusqu'à la crise économique de 1929 qui amène les Etats-Unis à se concentrer de plus en plus sur leurs problèmes intérieurs³⁸. De toute façon, la question des relations financières franco-haïtiennes est soumise au tempo indiqué par Washington.

Les échanges commerciaux franco-haïtiens sont également touchés. Le conflit mondial retentit avec force. La disparition de ce négoce et sa captation partielle par les Etats-Unis met en relief une donnée majeure. Le monopole du débouché du Havre pour le café haïtien, pivot du paiement des créances étrangères, rend l'économie et le budget haïtiens hautement vulnérables. Ce déjà en temps de paix et bien davantage encore en ces temps de guerre. Changer cet ordre de fait est un objectif affiché de l'occupant étasunien qui observe en ce sens une stratégie sur le moyen terme. Toute la durée de l'entre-deux-guerres sera cependant nécessaire pour que la France perde la prédominance dans la destination géographique des exportations haïtiennes. Mais ici, à la suite de la crise économique, le repli de l'Hexagone sur son empire favorisera aussi, à terme, ce dessein de Washington.

En ce qui a trait à l'emprise culturelle française, des forces contraires s'opposent très vite en dépit des modalités de l'entente franco-étasunienne de novembre 1915.

DE L'AIRE CULTURELLE

Deux héritages de l'ancienne tutelle coloniale sont dans la ligne de mire de la nouvelle puissance tutélaire d'Haïti. Il s'agit du français parlé par les couches sociales aisées et moyennes et la religion catholique surtout pratiquée par ces mêmes strates sociales, le reste de la population étant uniquement créolophone et vodouisante.

36. Gusti Klara Gaillard, *Les ressorts...*, p. 27.

37. Pour de plus amples détails, voir Gusti-Klara Gaillard, *Les ressorts...*, particulièrement le tome 1.

38. Leo Elisabeth, « La question de la cession des Antilles françaises aux Etats-Unis », in L. Abenon, N. Fejic (dir.), *La Caraïbe et son histoire. Ses contacts avec le monde extérieur*, Ibis Rouge, 2011, pp. 113-119.

Dès les premiers mois de l'instauration du protectorat en Haïti, l'occupant utilise et impose l'anglais dans l'administration publique dont les précieuses douanes³⁹. Certes le créole est toujours relégué au rôle de langue vernaculaire et ni le français ni le créole ne sont maîtrisés par les *marines*. L'opinion lettrée locale n'adhère pas à cette offensive d'autant que le français est, pour l'instant, leur seule langue d'accès au savoir. C'est donc 114 ans après l'indépendance que, pour la première fois, une constitution haïtienne spécifie formellement que le français est la langue officielle, l'unique d'ailleurs, du pays. Il s'agit de la constitution de juin 1918 qui concède par ailleurs beaucoup aux volontés étasuniennes et qui assoit le régime d'occupation du pays. Elaborée par un Conseil d'Etat composé de membres nommés par le chef d'Etat, cette Constitution⁴⁰ a obtenu au préalable l'aval du Département d'Etat. L'envahisseur concède donc sur ce terrain linguistique mais il compte intervenir autrement, malgré ses promesses de novembre 1915. Alors que le secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, Dantès Bellegarde, s'attache au sein des administrations de l'Etat à faire appliquer tant soit peu la provision linguistique de la Constitution, l'occupant s'active en sens contraire. Il commence à revoir à la baisse les allocations attribuées aux congrégations enseignantes, responsables de l'essentiel du réseau scolaire public. Ce processus se développera également durant toute la décennie suivante. Aussi est-ce par ce biais qu'un coup à moyen terme commence à être porté à l'influence du clergé catholique d'Haïti, essentiellement français. Or cette Eglise est déjà mise à mal par la mobilisation des Français de l'étranger y compris les religieux. A l'issue de la guerre, ce problème d'effectif va gagner en acuité tout en agitant une autre question sensible, celle de la nécessité d'une ouverture plus nette aux prêtres originaires du pays même. Enfin et d'ailleurs en synergie avec les autorités étatiques en place, l'appel à la collaboration avec l'occupant de l'épiscopat catholique n'est pas apprécié par le courant nationaliste qui l'exprimera haut et fort moins d'une décennie plus tard. Si le protestantisme se fraie un peu plus sa voie à l'issue du débarquement des *marines*, le vodou est toujours une religion non reconnue par la Constitution. Ces militaires d'ailleurs associent aux pratiques vodouisantes la rébellion *caco* qui veut bouter les forces étrangères hors du pays. Dans cette aire culturelle où les ressorts des mentalités interviennent, la période de la conflagration mondiale indique un vacillement de la prépondérance française mais sans bousculer véritablement l'échiquier, au contraire donc du champ économique.

CONCLUSION

Au cours de la Grande Guerre, le processus initié en 1910 de la pénétration des intérêts étasuniens en Haïti va asseoir ses bases. En prise au conflit mondial, Paris avalise les démonstrations de force étasuniennes

39. Lire la collection historique de Roger Gaillard, *Les Blancs débarquent*, 6 tomes, Port-au-Prince, Le Natal.

40. Cette Constitution n'a pas été soumise au vote des Chambres qui ont été peu avant dispersées par les forces militaires d'occupation. Elle est adoptée à l'issue d'un référendum organisé sous haute surveillance militaire.

de l'été 1914 qui prétendent préserver les intérêts financiers français en Haïti. Une fois dissipée l'illusion de l'Hexagone d'une participation française au contrôle international envisagé des douanes haïtiennes et face à l'ampleur de la crise sociopolitique haïtienne, le Quai d'Orsay choisit son camp. Au cœur de l'été 1915, il s'efface devant la canonnière étasunienne. En principe cette intervention poursuit l'intérêt de l'Hexagone et d'ailleurs Washington prend des engagements à ce sujet. Cependant contractés en novembre 1915, ceux-ci sont très vite mis à mal mais à des degrés divers selon les domaines intéressés. *La National City Bank* est particulièrement offensive dans le champ économique alors que le négoce franco-haïtien est de fait suspendu pour cause de guerre sous-marine. Le dessein étasunien de réduire cette vulnérabilité du commerce extérieur attend son heure. C'est uniquement au sujet de la préservation de la langue française que le gouvernement fantoche de Dartiguenave parvient à imposer partiellement ses vues. Le début d'ébranlement du fait de la guerre de certaines assises du clergé catholique français est toutefois un paramètre appelé à se développer. Les jeux sont ouverts, le basculement de la tutelle étrangère sur Haïti est irréversible.